



## Assemblée générale

Distr. générale  
7 décembre 2018  
Français  
Original : anglais

---

### Commission de la condition de la femme

Soixante-troisième session

11-22 mars 2019

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale  
sur les femmes et à la vingt-troisième session  
extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée  
« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,  
développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle »

### Déclaration présentée par **Égalité Maintenant, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social\***

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

---

\* La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



## Déclaration

Égalité Maintenant, organisation internationale de défense des droits de l'homme dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, appelle tous les États Membres à continuer, à la soixante-troisième session de la Commission de la condition de la femme, d'œuvrer en faveur de l'accès aux systèmes de protection sociale, aux services publics et à des infrastructures durables et de promouvoir ainsi l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles. Pour ce faire, les États Membres doivent veiller à adopter et à appliquer des lois de nature à prévenir toutes les formes de violence contre les femmes et les filles, à garantir l'égalité juridique entre les sexes et à interdire les pratiques néfastes pour les femmes et les filles, notamment le mariage d'enfants, la mutilation génitale féminine et la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle. En outre, ils doivent s'efforcer de permettre aux femmes et aux filles dont les droits fondamentaux sont violés de demander justice et d'obtenir réparation.

L'une des principales mesures que les gouvernements doivent prendre pour que les femmes et les filles aient accès aux systèmes de protection sociale, aux services publics et aux infrastructures durables dont elles ont besoin pour s'autonomiser est de se doter d'un système juridique fondé sur un état de droit solide qui garantisse l'égalité des sexes et interdise la violence sexuelle et sexiste. Par exemple, des lois permettant de poursuivre les sociétés technologiques qui ne parviennent pas à prévenir les différentes formes de traite et d'exploitation sexuelle en ligne constitueraient un outil précieux en vue de protéger les femmes et les filles contre les violences sexuelles. Comme l'indique Égalité Maintenant dans son rapport intitulé « Words & Deeds – Holding Governments Accountable in the Beijing +20 Review Process 2015 », bien que d'importants progrès aient été accomplis dans le monde en vue d'éliminer les lois qui sont discriminatoires à l'égard des femmes et des filles, trop de lois et de politiques demeurent insuffisantes ou incohérentes, ne sont pas systématiquement appliquées et favorisent même parfois la violence contre les femmes et les filles. Les lois et politiques discriminatoires à l'égard des femmes et des filles, telles que celles qui interdisent aux filles enceintes d'aller à l'école ou qui autorisent des pratiques traditionnelles néfastes telles que la mutilation génitale féminine et le mariage d'enfants, peuvent avoir des effets pervers à long terme, notamment sur la capacité des femmes de terminer leurs études, de trouver du travail et d'accéder à la protection sociale et aux services publics s'il en existe.

Même lorsque les lois en vigueur protègent leurs droits, les femmes et les filles continuent de rencontrer des obstacles qui les empêchent d'exercer pleinement ces droits et d'accéder à la protection sociale et aux services publics, notamment en cas de violences sexuelles. Comme souligné dans le rapport d'Égalité Maintenant intitulé « Learning From Cases of Girls' Rights », les adolescentes sont exposées de manière disproportionnée au risque de subir des violations de leurs droits fondamentaux et les filles ne disposent généralement d'aucun dispositif de soutien leur permettant de dénoncer les violences et de tenter d'obtenir justice. Par exemple, les filles victimes de violence sexuelle risquent souvent d'être à nouveau victimisées par le système judiciaire, en particulier lorsque la police, le personnel médico-légal, les procureurs et les juges les traitent avec dédain et sexisme. En outre, du fait de la longueur des procédures judiciaires, les femmes et les filles peinent à tourner la page. Dans certains cas rencontrés par Égalité Maintenant, des filles ont dû attendre des années voire durant la moitié de leur vie avant qu'un jugement final ne soit rendu. Pour les adolescentes vivant en zone rurale, l'éloignement de la juridiction pénale la plus proche peut également constituer un obstacle.

En vue d'atteindre l'objectif de développement durable n° 16 sur la paix, la justice et la mise en place d'institutions solides, énoncé dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, les pays doivent veiller à ce que leur système juridique consacre l'égalité des sexes et permette aux femmes et aux filles dont les droits ont été violés d'accéder à la justice. L'objectif 16 engage les États à promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, à assurer l'accès de tous à la justice et à mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous. Pour y parvenir, il importe de promouvoir l'état de droit dans l'ordre interne et international et de garantir à tous un égal accès à la justice (cible 16.3), de réduire nettement toutes les formes de violence (cible 16.1), et de mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite, et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants (cible 16.2).

Nous demandons à tous les États Membres d'honorer leurs engagements concernant l'élimination et la prévention de toutes les formes de violences faites aux femmes et aux filles, notamment en allouant des moyens financiers à la prévention, en abrogeant ou en modifiant toutes les lois discriminatoires fondées sur le sexe et en veillant à ce que les lois et les politiques protègent réellement les femmes et les filles contre la violence et l'exploitation sexuelles et leur offrent un accès effectif à la justice si elles subissent des violences sexistes ou des pratiques néfastes.

---